



**AVENANT N°2 PORTANT REVISION DE
L'ACCORD D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE
TRAVAIL AU SEIN DE LA LIGUE HAVRAISE DU
17 FEVRIER 2020**

Ligue Havraise – Avenant n°2 portant révision de l'accord d'aménagement du temps de travail –
Version du 30/04/2025

Préambule

L'accord d'entreprise à durée déterminée relatif à l'aménagement du temps de travail arrive à son terme le 1^{er} juin 2025.

Compte tenu d'un agenda social chargé au 1^{er} semestre 2025 (arrivée d'un nouveau RRH pendant les NAO, révision de l'accord dialogue social, renouvellement du CSE, etc.), les OSR et la Direction ont convenu de prolonger les effets de cet accord d'entreprise, pour une durée déterminée, le temps pour les Parties de négocier et conclure un nouvel accord d'aménagement du temps de travail.

C'est l'objet du présent avenant de prolongation.

Article 1 : Prolongation de l'accord d'aménagement du temps de travail au-delà de son terme

Par le présent avenant, les Parties conviennent de prolonger l'application de l'accord d'entreprise à durée déterminée relatif à l'aménagement du temps de travail du 17 février 2020 et ses avenants ultérieurs au-delà de leur terme initial, jusqu'au **01 Juin 2025**.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de l'avenant - révision

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de son dépôt et au plus tard le 1^{er} juin 2025. Il est conclu pour une durée déterminée, jusqu'au **31 Octobre 2025**.

Le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions légales.

Article 3 : Dépôt et publicité

Le présent avenant sera notifié par la partie la plus diligente à chacune des organisations syndicales représentatives dans le périmètre de l'avenant à l'issue de la procédure de signature.

Il sera ensuite déposé sur la plateforme de téléprocédure TéléAccords et remis au greffe du conseil de prud'hommes compétent.

Chacun des exemplaires sera accompagné des documents listés à l'article D 2231-7 du Code du travail.

Le présent avenant sera également transmis à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche.

Les salariés de l'Association seront collectivement informés du présent avenant par voie

Ligue Havraise – Avenant n°2 portant révision de l'accord d'aménagement du temps de travail –
Version du 30/04/2025

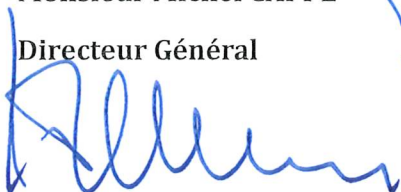
d'affichage sur les panneaux réservés à la communication destinée au personnel et via l'intranet.

Fait au HAVRE le 30 Avril 2025.

En six exemplaires,

Monsieur Michel CAPPE

Directeur Général



Madame Stéphanie BLONDEL

Délégué Syndical CFDT



Monsieur Benoît FLOQUET

Délégué Syndical CGT



Monsieur Didier QUEILLE

Délégué Syndical FO



Madame Frédérique Hache

Délégué Syndical CFE-CGC



